



Article 09 : Consultation sur la cotisation pour l'année financière 2026-2027

Responsable : Jean-Pierre Dumont, directeur des affaires juridiques et secrétaire

Action : Consultation

Mise en contexte

Conformément à l'article 85.1 du *Code des professions* :

« Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées. »

Recommandation

À sa rencontre du 10 septembre dernier, le comité d'audit a analysé les prévisions budgétaires 2026-2027 pour l'Ordre pour des fins de fixation de la cotisation professionnelle pour ce même exercice.

Compte tenu des projections financières présentées en appui, il est proposé de fixer le montant de la cotisation pour l'exercice 2026-2027 à **1 259,91\$** avant taxes (excluant la cotisation spéciale à Architecture sans frontières Québec et la contribution à l'Office des professions), soit une augmentation de 2,5%.

Ce montant de cotisation permettra à l'Ordre de prévoir les ressources financières nécessaires aux opérations courantes et à la mise en œuvre du plan d'action pour l'exercice 2026-2027.

La communication aux membres au sujet de la cotisation annuelle 2026-2027 est faite en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée générale 2025 et de la transmission des documents pertinents à cette assemblée.

Les membres de l'OAQ sont invités à transmettre leurs commentaires sur le projet de cotisation 2026-2027 par courriel à l'adresse secretaire@oaq.com, au plus tard le **4 novembre 2025, 16h**.

Au cours de l'assemblée générale annuelle, un rapport relatif à cette consultation sera présenté, suivi d'une consultation des membres présents aux fins de la fixation de la cotisation annuelle 2026-2027.

Après quoi, le conseil d'administration pourra procéder à l'adoption de la cotisation annuelle 2026-2027.